

Perturbations exceptionnelles dues aux travaux dans les transports

Valérie PECRESSE décide de dédommager les voyageurs du RER A et du RER B

Valérie Péresse, Présidente de la Région Île-de-France et d'Ile-de-France Mobilités et Stéphane Beaudet, Vice-président d'Île-de-France Mobilités et de la Région Île-de-France chargé des Transports, ont décidé de dédommager les voyageurs des RER A et B qui ont subi des perturbations d'une ampleur exceptionnelle ces dernières semaines en raison de grands chantiers de travaux sur le réseau.

Ile-de-France Mobilités regrette que les réunions entre les opérateurs et les associations d'usagers n'aient pas permis de déboucher sur un geste commercial de la part de la RATP et de la SNCF. Ile-de-France Mobilités se substitue donc aux opérateurs et avancera intégralement les dédommagements qui seront versés aux voyageurs.

Pour le RER A, les abonnés Navigo habitant ou travaillant sur une gare de la ligne hors trajets Paris intramuros se verront rembourser **10 euros*** en raison du préjudice subi à la suite de l'interruption totale de service pendant trois jours les 30, 31 octobre et 1^{er} novembre. En effet, un grave incident de chantier du RER Eole à la Porte Maillot a provoqué une fermeture exceptionnelle du RER A entre la Défense et Auber fin octobre.

Pour le RER B, les abonnés Navigo habitant ou travaillant sur une gare de la ligne hors trajets Paris intramuros se verront rembourser **20 euros*** en raison du préjudice subi pendant 9 mois en raison des travaux de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express.

Les abonnés Imagine R seront également bénéficiaires de la mesure de dédommagement*.

Les voyageurs concernés* sont invités à se connecter à **partir du 10 janvier 2018** sur le site internet <https://mondedommagement.transilien.com/> pour obtenir leur dédommagement.

La Présidente d'Ile-de-France Mobilités interpelle à nouveau les maîtres d'ouvrages à l'origine de ces graves perturbations, SNCF Réseau (incident RER A) et la Société du Grand Paris (perturbations RER B), afin qu'une plus grande vigilance soit assurée quant à l'impact de leurs travaux sur les transports du quotidien. Elle demande également à SNCF Réseau et à la SGP de prendre en charge le coût de ce dédommagement.

Par ailleurs, elle a demandé la mise en place d'un groupe de travail entre les opérateurs et les associations d'usagers et sous l'égide d'Ile-de-France Mobilités chargé de proposer sous un mois les règles claires, objectives et partagées de dédommagements des voyageurs lorsque la qualité de service est insuffisante.

*Montants des dédommagements :

RER A : 10€ pour les forfaits mensuel et annuel actifs entre le 30 octobre et 1^{er} novembre, 5€ pour les abonnements Imagine R.

RER B : 20€ pour les forfaits mensuel et annuel, 10€ pour les abonnements Imagine R.

Contacts Presse



→ Sébastien Mabilie : 01 47 53 28 42 – sebastien.mabilie@stif.info
→ Hélène Duguet : 01 82 53 80 90 – helene.duguet@stif.info